

FAQ – Démarche simplifiée – Liste en sus médicament

Questions	Réponses
L'usage de la plateforme démarches simplifiées est-il obligatoire ?	Une période transitoire de 3 mois a été mise en place. Jusqu'au 1 ^{er} mars 2022, il est toujours possible d'effectuer vos demandes à l'adresse DGOS-LES@sante.gouv.fr
Quelle est l'adresse de la plateforme de dépôt des demandes d'inscription/radiation de la liste en sus médicament ?	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/medicament-les
Est-ce possible d'utiliser une adresse générique pour le laboratoire ?	Oui
Par rapport à la possibilité d'inviter des personnes à modifier un dossier, est-il possible de retirer un accès ?	Oui
A quoi correspond le champ « Nom du dossier » ?	Il s'agit d'un champ facultatif permettant au demandeur, s'il le souhaite, d'attribuer un nom court à la demande
Le dossier de demande d'inscription ne figure que dans les pièces facultatives à fournir, la plateforme remplace donc totalement le dossier de demande d'inscription ?	Chaque élément nécessaire à l'instruction de la demande peut être renseigné dans les champs proposé ou dans les pièces à fournir, il n'y a pas nécessairement besoin de « dossier de demande d'inscription » supplémentaire
Que doit contenir le document « éléments économiques » ?	Lorsque la demande concerne une spécialité pharmaceutique n'appartenant pas à un groupe générique ou biologique similaire, le dossier doit comporter les prix pratiqués à l'étranger s'ils sont disponibles (en particulier Allemagne, Espagne, Italie et Royaume-Uni), les éléments d'impact financier pour l'Assurance maladie ainsi que le montant de l'indemnité maximale de l'autorisation temporaire d'utilisation, le cas échéant. Il peut également être complété par toute information disponible permettant d'apprécier l'impact économique et organisationnel de la mise à disposition de la spécialité pharmaceutique au sein des établissements de santé (notamment l'avis de la CEESP)
La sécurité de la plateforme est-elle suffisante ?	Les informations relatives à la sécurité de l'outil « démarches simplifiées » sont disponibles via ce lien : https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/video-la-securite-de-demarches-simplifiees